

REGLEMENT

CONCOURS PHOTO

Conseil des Sages



CONCOURS

PHOTOS

Regards sur ma Ville

1^{er} > 30 avril 2022



Rendez-vous sur
talmont-saint-hilaire.fr

Le Conseil des Sages saisi par la municipalité organise avec celle-ci un concours photos gratuit, ouverte à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles. Ce concours a pour objet de mettre en valeur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et ses atouts.

1- THEME DU CONCOURS

Les photos porteront sur 3 thèmes de la commune :

- le patrimoine historique et/ou géographique ;
- les paysages (faune et/ou flore) ;
- les acteurs talmondais (économique, social, associatif,...)

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de tout âge résidant à Talmont-Saint-Hilaire. Un justificatif de domicile sera exigé lors de remise des clichés ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

3 – DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à partir du 1^{er} avril 2022 et sera clos le 30 avril 2022.

4 – MODALITÉS ET PARTICIPATION

Les meilleures photos (au nombre de 40 à 50 au total) seront exposées sur des supports en différents sites de la ville (plan d'eau, port Bourgenay, long du chenal, jardins de la Mairie,...).

Les photos seront libres de droit et la propriété de la collectivité. Toutefois le nom du photographe figurera sur le support de la photo.

Chaque participant pourra présenter 3 photos maximum, par thème, d'un format 13*18, en couleur et ou noir et blanc, sur papier photo brillant ou mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel photos.

Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Les participants devront indiquer au verso le thème, le lieu de prise de vue et le nom éventuel de la photo. Ils devront les déposer à l'accueil de la mairie, accompagnés du bulletin d'inscription, du justificatif de domicile et de l'autorisation parentale pour les mineurs, dans une enveloppe sur laquelle figureront leurs noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone.

Chaque participant devra, si des photos sont retenues par le jury, fournir son fichier photo en format JPG 1900 pixels minimum pour un agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation au préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 – JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 4 membres du Conseil des Sages et de 2 représentants de chaque club photo talmondais.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de manière anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur 3 critères :

- L'originalité ;
- La pertinence du sujet ;
- La qualité technique et l'intérêt artistique.

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation, s'il apparaissait que des fraudes soient intervenues.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel, dans le courant de la semaine 20.

6 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

7- CONTACT

Pour toutes questions relatives au règlement, les participants pourront adresser leurs demandes à l'adresse mail suivantes : com.evenements@talmontsainthilaire.fr



BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

TÉL

ADRESSE COURRIEL@.....

DATE DE NAISSANCE/...../.....

JE SOUSSIGNÉ(E)

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DES SAGES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE ;

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;

- AUTORISE LA VILLE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE A UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;

- CERTIFIE RÉSIDER A TALMONT-SAINT-HILAIRE ET JOINS A CE BULLETIN D'INSCRIPTION UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE ;

- EN CAS DE SÉLECTION AUTORISE QUE MON NOM APPARAISSE SUR LA PHOTOGRAPHIE

FAIT A TALMONT-SAINT-HILAIRE, LE

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Bulletin à retourner avec vos tirages à l'accueil de la Mairie
Pôle Culture et communication
(3 rue de l'Hôtel de Ville)
jusqu'au 30 avril 2022, dernier délais

